

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 6 « Chiens »

L'article 6 du Règlement RV-2021-20-99 sur les animaux est modifié par :

- 1° le remplacement du nombre « 2 » par le nombre « 3 »;
- 2° la suppression des mots «, de façon régulière, », partout où ils se trouvent dans le premier et troisième alinéas.

2. Modification de l'article 8 « Chats »

L'article 8 du Règlement est modifié par la suppression des mots «, de façon régulière, », partout où ils se trouvent dans le premier et troisième alinéas.

3. Modification de l'article 30 « Interdictions »

L'article 30 du Règlement est modifié par :

- 1° l'ajout, dans le paragraphe 9° du premier alinéa, des mots : «, à moins d'être autorisé expressément par le Service animalier » après les mots « dans un endroit public »;
- 2° l'ajout, dans le paragraphe 10° du premier alinéa, des mots : «, à moins d'être autorisé expressément par le Service animalier » après les mots « d'une partie de celui-ci ».

4. Modification de l'article 44 « Endroit public »

L'article 44 du Règlement est modifié par la suppression, dans le troisième alinéa, des mots « un parc municipal, un terrain de jeux municipal, un sentier récréatif ou ».

5. Modification de l'article 45 « Désignation »

L'article 45 du Règlement est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa, des mots «, les inspecteurs en contrôle environnemental de la Ville » après les mots « Service de police de la Ville ».

6. Modification de l'article 48 « Garde – Animal constituant une nuisance ou en infraction »

L'article 48 du Règlement est modifié par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant :

« Malgré le premier alinéa, le Service animalier peut procéder à la stérilisation d'un animal saisi et placé au centre animalier. »

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 13 novembre 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 NOVEMBRE 2023